

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Non à la fin programmée du DMP !**

Une proposition de loi pour renforcer la prévention de la santé au travail sera examinée en séance publique, par l'Assemblée Nationale, à compter de ce jour, lundi 15 février. Son article 11 modifie le code de la santé publique pour permettre au médecin du travail d'accéder, après accord du travailleur, à son dossier médical partagé (DMP).

Réunis en Assemblée Plénière le 12 février dernier, les membres de l'UNPS représentant douze professions de santé utilisatrices du DMP dénoncent avec force cette initiative.

En effet, s'il est possible de comprendre l'intérêt, pour les médecins du travail, d'accéder aux informations concernant la santé du patient afin d'identifier certaines pathologies en relation avec une activité professionnelle, il est également indispensable d'optimiser l'usage du DMP, outil qui sera demain incontournable pour favoriser la bonne prise en charge du patient.

Permettre aux médecins du travail d'accéder au DMP créera inévitablement une suspicion chez le patient, qui pourra, in fine, refuser que des éléments relatifs à son état de santé y soient intégrés. Cette mesure est donc de nature à faire perdre toute confiance du patient dans le DMP et à restreindre, de facto, son utilisation.

La relation intime entre le patient et son médecin traitant, son médecin spécialiste ou son praticien de santé pourrait par ailleurs s'en trouver fortement affectée.

À ce jour, le médecin du travail peut déposer des éléments dans le DMP, auxquels seuls les professionnels de santé librement choisis par le patient doivent pouvoir accéder. Cette organisation est suffisante pour une bonne prise en charge du patient.

L'UNPS dit non à la fin programmée du DMP et appelle à la suppression de l'article 11 de la proposition de loi pour renforcer la prévention de la santé au travail.

Contact presse : [mathilde.guest@unps-sante.org](mailto:mathilde.guest@unps-sante.org)